



Validité d'un panneau modifié avec du scotch

Par **far91**, le **17/11/2016** à **18:11**

Bonjour,

Suite à l'enlèvement de mon véhicule, garé sur un emplacement moto (que j'ai d'ailleurs eu du mal à trouver). J'ai constaté que l'"autorisation de stationner" pour les deux roues était masquée par du scotch orange, et il est vrai que par habitude (je me rends dans le quartier régulièrement) je n'y avais pas fait attention.

Il n'y avait pas d'autre marquage ou panneau interdisant le stationnement. Il y avait bien un panneau d'une entreprise précisant que des travaux étaient en cours sur le trottoir mais le côté du panneau que j'avais regardé mentionnait une rue proche mais pas celle là.

Ma question paraît simple et évidente, puis je contester le pv.

Merci par avance de vos réponses (favorable ou non à mon encontre)

ps: j'ai classé cela dans la rubrique "code de la route", car à mon sens cela touche plutôt la validité d'un panneau "masqué" par on ne sait qui.

Par **far91**, le **17/11/2016** à **20:09**

il y a le panneau d'interdiction de stationner, en dessous le petit rectangle précisant l'enlèvement en fourrière, et en dessous le panneau précisant "sauf vélomoteur et motocyclette". Le panneau est situé au début du marquage au sol délimitant le stationnement deux roues